

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise



DECISION DU MAIRE N°2022/133

(Prise en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal)

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF - ENFANTS PORTEURS DE HANDICAPS

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5 ;

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'occupation des locaux communaux par des associations ;

VU la convention proposée par l'Institut Médico-Educatif « Le Bois d'en Haut » de l'APED L'Espoir, établissement qui est un lieu d'apprentissage permanent ouvert aux enfants et adolescents porteurs de handicaps ;

CONSIDERANT que l'Institut se propose d'échanger avec les structures d'accueil de la petite enfance de Méry-sur-Oise, en l'occurrence la crèche collective La Ribambelle, son expérience et ses pratiques professionnelles visant à proposer aux familles d'enfants confrontés à des difficultés et/ou porteurs de handicaps des solutions et des réponses à leurs questions ;

CONSIDERANT que des rencontres peuvent être organisées sur des thèmes définis au préalable par les équipes de l'Institut et de la crèche municipale, ainsi que des formations destinées au personnel des structures d'accueil petite enfance de la commune ;

CONSIDERANT qu'une première rencontre entre professionnels portant sur une sensibilisation aux signes précoces de l'autisme est organisée le 23 juin 2022 à La Luciole, salle polyvalente de Méry-sur-Oise ;

CONSIDERANT que la Ville de Méry-sur-Oise met gratuitement à disposition la salle nécessaire à cette rencontre ;

CONSIDERANT que les échanges, rencontres, formations à venir le seront à titre gratuit de part et d'autre des co-contractants, y compris l'occupation d'une salle municipale ;

CONSIDERANT la nécessité pour les professionnels des structures d'accueil de la petite enfance de la commune, de bénéficier de l'expérience de l'IME « Le Bois d'en Haut » afin d'appréhender au mieux les situations problématiques des enfants dont ils ont la charge ;

DECIDE :

Article 1 : de conclure une convention d'occupation à titre gratuit de la salle communale située dans le bâtiment de La Luciole sise 1 route de Pontoise à Méry-sur-Oise le jeudi 23 juin 2022, à partir de 18 heures, avec l'Institut Médico-Educatif « Le Bois d'en Haut » sis 7 rue du Parc 95300 Ennery, représenté par son directeur monsieur Patrick GOLOB.

Article 2 : la convention est consentie pour la date fixée, soit le jeudi 23 juin 2022, mais d'autres dates pourront être examinées en fonction des disponibilités des salles communales et sous réserve de l'accord de la Ville de Méry-sur-Oise qui devra être informée en amont des dates demandées.

Article 3 : la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- L'institut Médico-Educatif
- Le Pôle Services à la Population

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise
Le 22 juin 2022



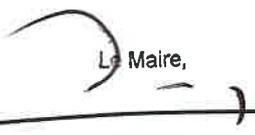
Le Maire,

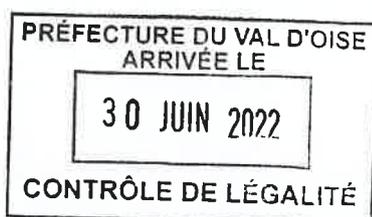

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 30/06/2022
Et de la publication le 30/06/2022
A Méry sur Oise, le 05/07/2022
Le Maire,



Le Maire,


Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise



Convention de partenariat

Entre :

L'Institut Médico-Educatif « Le Bois d'En Haut » de l'A.P.E.D L'Espoir
7, Rue du Parc
95300 ENNERY
Représenté par : Monsieur GOLOB, Directeur

Et

La ville de Méry sur Oise
Représentée par *Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire de Méry-sur-Oise,*
Agissant en vertu de *la délibération N° 222/149 du Conseil municipal*
du 11/06/20.

Préambule :

La coopération des différentes structures d'accueil et d'accompagnement d'enfants sur un même territoire est désormais indispensable pour offrir des réponses et des solutions adaptées aux familles d'enfants confrontées à des difficultés et / ou porteurs d'handicaps.

La coopération de ses structures est également une source d'échanges de pratiques et de réflexions des professionnels.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coordination et de partenariat entre les deux parties afin d'apporter le concours réciproque des équipes dans le soutien et l'accompagnement global des enfants et de leurs parents.

La présente convention porte sur :

- Les modalités de partages et de réflexion des pratiques des professionnels ainsi que toute forme de soutien des équipes.

Article 2 : Les modalités de partages et de réflexion des pratiques des professionnels

La crèche de Méry sur Oise et l'IME souhaitent favoriser les liens et les échanges entre professionnels.